



DESTINATAIRE : Direction générale des infrastructures

L'ATTENTION DE : _____, chargé(e) de projets

Le bordereau doit être transmis par courriel à l'adresse du programme visé :

primeau@mamh.gouv.qc.ca

piqm@mamh.gouv.qc.ca

EXPÉDITEUR

Nom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

DEMANDE D'APPROBATION AUX FINS D'ADMISSIBILITÉ

Nom du programme :
Numéro de dossier :
Municipalité :
Titre du projet :
Contrat (entrepreneur) :
Numéro de la directive de changements :
Objet et justification de la demande (décrire sommairement les modifications aux travaux, expliquer la raison des modifications, justifier le paiement d'un coût additionnel et le montant recommandé par rapport au contrat, joindre la directive de changements signée par le responsable (ingénieur ou architecte) de la surveillance des travaux et les représentants autorisés de l'entrepreneur et de la Municipalité, fournir au besoin les documents jugés pertinents) :
Montant total recommandé ¹ : \$ (avant taxes)
Signature du responsable de la surveillance des travaux (ingénieur ou architecte) : Date :
Signature du représentant autorisé de la Municipalité : Date :

ESPACE RÉSERVÉ AU MAMH

☐ Admissible	☐ Non admissible
Montant admissible : \$ (avant taxes) Sous réserve du coût maximal admissible fixé au protocole d'entente.	
Commentaires :	
Signature du MAMH :	

¹ Remarques :

Le montant recommandé à des fins d'admissibilité est le coût en sus du prix déjà prévu au contrat pour les travaux visés par les changements. Ce montant doit comprendre tous les coûts associés aux changements apportés aux travaux.

Pour les modifications autorisées par la Municipalité ou l'un de ses mandataires avant le 15 mai 2018, les coûts additionnels imputables à des changements résultant d'omissions ou d'erreurs sur les plans et devis, de conditions prévisibles, d'un défaut par rapport aux obligations contractuelles et d'ajout de travaux ne sont pas admissibles.